



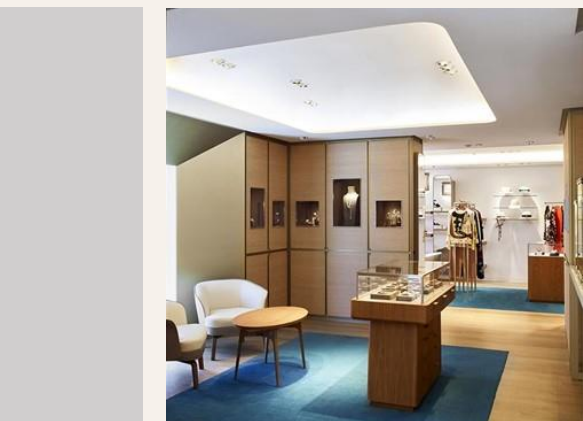
BRIEF RSE

Juillet 2022

OBJET

Ce document est destiné à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement des Métiers Hermès.

Il s'agit d'une version évolutive, amenée à s'étendre à d'autres périmètres et formuler de nouvelles exigences.



SOMMAIRE



SOCIAL ET DROITS HUMAINS



BIODIVERSITÉ



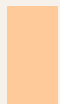
CARBONE ET ÉNERGIE



EAU



TRAÇABILITÉ



CIRCULARITÉ, INNOVATION MATIÈRES ET PROCESS



PLASTIQUES

Social et droits humains



Prérequis à court terme

Cible 2022

Poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur les conditions de travail et d'emploi pour chaque maillon concerné. Notamment, s'assurer de l'existence d'un dispositif d'alerte actif et suivi concernant le volet des droits humains.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Opter pour des processus de production des matières intégrant des volets sociaux, au travers de certifications et systèmes de comptabilité sociale (**SA 8000, OHSAS 18001/ ISO 45001, UNIC Social Accountability**). Notamment, pour un alignement optimal avec les engagements réaffirmés par Hermès, une attention particulière sera apportée sur :

- **La démarche d'inclusion et de diversité** au sein de ses effectifs salariés, en communiquant annuellement à Hermès des indicateurs objectifs (% parité Homme/Femme, % des contrats issus de parcours de réinsertion sociale ou de contrats aidés, etc.)
- **L'environnement de travail**, propice au bien-être de chacun, au travers d'enquêtes de satisfaction internes partagées avec Hermès.

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées par des standards couvrant le volet social** dans la production et le prélèvement, selon un niveau d'exigences et de couverture à partager avec Hermès. Ces certifications, en complément de celles définies par filière (Cf. « Brief filières »), pourront être proposées à Hermès.

Notamment, des certifications ou labels de commerce équitable (**Fair for Life, Fair Trade**) pourront être retenus, pour les filières d'approvisionnement où ces standards sont disponibles.

Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les standards ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

Proscrire les fournisseurs en cas d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, et en particulier ne respectant pas :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne;
- les principes de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies;
- les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques).

Points Rédhibitoires



Biodiversité

Prérequis à court terme

Cible 2022

Poursuivre le recensement de tous les acteurs jusqu'au niveau du prélèvement des matières, avec l'information sur la provenance (pays et région).

Choisir un mode d'approvisionnement précautionneux des ressources naturelles, dans une logique de juste nécessité par rapport aux besoins sollicités par Hermès.

Opter pour des processus de transformation des matières respectueux de la faune et de la flore, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières (par exemple, les certifications **LDWG**¹ ou **GOTS**²).

Mener des actions favorisant la préservation de la biodiversité, en partenariat avec des ONG locales ou internationales pertinentes.

Choisir des **sources d'approvisionnement certifiées selon des labels garantissant le respect des écosystèmes** dans la production et le prélèvement :

- Pour les filières issues des forêts, privilégier des fournisseurs aux sources intégralement **FSC**³ ou **PEFC**⁴.
- Pour les filières issues de l'agriculture, **privilégier les sources certifiées biologiques**, selon le cahier des charges de l'**IFOAM**⁵.
- Favoriser toute démarche d'agriculture régénérative selon les principes de la **Regenerative Organic Certification**.

Si les sources actuelles ne sont pas certifiées, définir un plan d'amélioration continue basé sur les labels ci-dessus. Partager avec Hermès les éventuelles difficultés en vue d'obtenir la certification et le délai de mise en place.

Dans le cas de préjudices passés liés au prélèvement de ressources forestières, minérales ou agricoles, s'engager à leur remédiation, restauration et/ou compensation.

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations de protection des espèces et dont le commerce est illégal, telles que le **CITES**⁶ ou la **Liste rouge IUCN**⁷.

Proscrire les fournisseurs dont les ressources forestières, agricoles ou minérales, contribuent à la déforestation, la conversion d'écosystèmes naturels, la destruction des habitats ou à la dégradation des sols, en particulier :

- dont les ressources forestières contribuent à la déforestation nette ou sont récoltées par coupe à blanc;
- dont les ressources issues de l'extraction, de l'agriculture ou de l'élevage (bétail) contribuent à la déforestation brute ou importée;
- impliqués dans les pratiques de défrichement par brûlis.

¹ Leather Working Group

² Global Organic Textile Standard

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

³ Forest Stewardship Council

⁴ Programme de reconnaissance des certifications forestières

⁵ Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique

⁶ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

⁷ Union internationale pour la conservation de la nature

Points Rétroactifs



Carbone et énergie

Prérequis à court terme

Cible 2022

Mesurer la consommation énergétique (électricité, fuel, gaz, charbon...), les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier de carbone relatives à ses scopes² 1-2-3, et partager les résultats avec Hermès.

Sur la base des résultats obtenus, s'engager dans une **trajectoire de réduction et d'éviction des émissions**, alignée avec les objectifs Hermès de défossilisation¹ des sites de production, de réduction des émissions de carbone de 50,4% en valeur absolue sur les scopes² 1 et 2 et de 58,1% en intensité (tCO₂e/M€ marge brute) sur le scope² 3 entre 2018 et 2030. Notamment, le recours au charbon comme énergie primaire est interdite chez l'ensemble de nos fournisseurs.

Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du site. À titre indicatif, Hermès compte mettre en place 100% d'électricité renouvelable au sein de ses opérations directes d'ici à 2025 et approvisionner tous ses sites sur le territoire national en électricité verte Made in France.
- Améliorer la performance énergétique des sites de production (équipements moins énergivores, isolation thermique, rénovation...), voire tendre vers des infrastructures à énergie positive (panneaux photovoltaïques, méthaniseurs...). Les certifications de références internationales (**LEED**³, **BREEAM**⁴) ou européennes (**HQE**⁵, **BEPOS**⁶) sont recommandées. À titre indicatif, Hermès s'engage à couper de moitié l'empreinte carbone par m² de ses surfaces immobilières construites ou rénovées d'ici à 2030.
- Favoriser des sources d'approvisionnement respectueuses de l'environnement, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières - par exemple, les certifications **LWG**⁷ ou **GOTS**⁸.
- Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations environnementales en vigueur, en particulier relatives aux émissions de GES.
- Réduire, jusqu'à s'en désengager, le recours aux fournisseurs dont les ressources issues de l'extraction, de la forêt ou de la production agricole, contribuent à la déforestation, et par conséquent à la libération de carbone dans l'atmosphère.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024 et au-delà

³ Leadership in Energy and Environmental Design

⁴ Building Research Establishment Environmental Assessment

⁵ Haute Qualité Environnementale

⁶ Bâtiment à énergie positive

⁷ Leather Working Group

⁸ Global Organic Textile Standard

Points Rédhibitoires

¹ Aucun nouvel investissement industriel ayant pour source des énergies fossiles, sauf impossibilité technique démontrée.

² Scope 1 : émissions directes des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins.

Scope 2 : émissions indirectes (énergie) des sites de production, bureaux, centres logistiques et magasins.

Scope 3 : émissions indirectes des matières premières, achats, immobilisations, sous-traitance, emballages, déchets, transport des produits et déplacements.



Eau

Prérequis à court terme

Cible 2022

Effectuer une évaluation d'empreinte en eau douce des sites en mesurant le prélèvement d'eau relatif à ses activités¹, et partager les résultats avec Hermès.

S'assurer du respect absolu des réglementations en termes de traitement des effluents (waste water discharge) et assurer une veille active des potentiels changements localement.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

Sur la base des résultats obtenus, définir un plan de progrès et s'engager dans une trajectoire de **réduction du prélèvement et une gestion raisonnée de l'eau**, alignée avec l'objectif Hermès de réduire ses prélèvements de 5% par an en intensité (m3/M€ CA) entre 2018 et 2023, à périmètre constant.

Certains des leviers suivants peuvent être activés :

- Chasser les gaspillages en tout genre et veiller à la parfaite maintenance des installations.
- Respecter scrupuleusement les conventions de rejet (waste water discharge) définies par les autorités locales, mesurer par un dispositif adapté et régulier leur application (notamment en sortie de station d'épuration pour les sites équipés).
- Améliorer la performance des processus de production (matériels hydroéconomiques, réutilisation des eaux de pluie, circuits de production fermés, etc.).
- Revaloriser les eaux usées en les réintégrant dans la production (ultrafiltration, osmose inverse).
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion de l'eau, au travers de certifications environnementales spécifiques aux matières - par exemple, les certifications **LWG**¹ ou **GOTS**².

¹ Leather Working Group

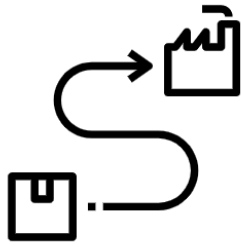
² Global Organic Textile Standard

Points Rétroactifs

Proscrire les fournisseurs ne respectant pas les réglementations légales de traitement des effluents (waste water discharge) et participant de fait à la pollution de l'eau et des sols.

Proscrire également les fournisseurs impliqués dans des forages et/ou pompages illégaux d'eau (cours d'eau, nappes phréatiques).

¹Le périmètre de ces enquêtes est restreint au périmètre industriel, donc principalement les achats directs.



Traçabilité

Prérequis à court terme

Cible 2022

Assurer la traçabilité la plus stricte des flux entrants et sortants pour le compte d'Hermès, impliquant un recensement de tous les fournisseurs & sous-traitants sollicités, et ce jusqu'au maillon le plus amont des matières premières : nom et raison sociale, adresses précises pour chaque site, rôle dans la chaîne de valeur pour chaque acteur. Ces informations seront partagées avec Hermès, conformément aux engagements de confidentialité des Cahiers 1 et 2, selon nécessité : à chaque saison, mensuellement, annuellement, pour chaque nouvel entrant. Le recours à des circuits courts, aux écosystèmes locaux est à privilégier.

Recommandations et trajectoires

Cible 2024

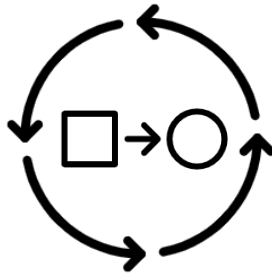
Les dispositifs de traçabilité suivants sont à plébisciter, en tant que prérequis nécessaires à la transparence et la maîtrise des chaînes d'approvisionnement, ainsi que pour améliorer l'efficacité opérationnelle et le pilotage des flux vis-à-vis des différents donneurs d'ordre Hermès :

- Suivi des lots de matières (cuir, tissus, composants...) et des commandes (fabrication, sous-traitance...) via un Système d'Informations opérationnel adapté. Il s'agira notamment de communiquer, à la demande d'Hermès, la localisation, l'avancement et les quantités pour chaque unité d'œuvre engagée.
- Mise en place de technologies de marquage fiables et éprouvées pour les matières, type marquage physico-mécanique ou chimique. Ces dernières seront à partager avec Hermès pour qualifier leur périmètre et modalités de mise en œuvre.
- Outils de cartographie de la Supply Chain, dont les chaînes d'approvisionnement Hermès pourront être évidencées et partagées, permettant d'établir a minima un bilan de masse pour les filières sollicitées, et idéalement une ségrégation pour chaque transaction, jusqu'à l'identité du lot de matières.

Enfin, conformément à la loi AGEC¹ et son évolution pour les produits textiles, partager avec Hermès les caractéristiques relevant de l'information client :

- Traçabilité des fibres en 3 étapes (tissage, teinture et confection). *Y inclure idéalement la traçabilité des étapes de culture et de filature.*
- Incorporation de matières recyclées en %.
- Recyclabilité du produit.
- Présence de micro-fibres plastiques >50%.

¹ Loi Anti-gaspillage et économie circulaire, adoptée en février 2020, amendée au 1^{er} janvier 2022 par l'article 13 : « devoir pour les marques d'indiquer les qualités et caractéristiques environnementales de leurs produits générateurs de déchets par une communication visible ou accessible au moment de l'achat ».



Circularité Innovation matières & process

Prérequis à court terme
Cible 2022

Recenser et communiquer à Hermès les taux d'utilisation de matières premières issues du recyclage utilisées pour les productions Hermès.

Se rapprocher des initiatives sectorielles et/ou locales en la matière, ainsi que du Groupe Hermès, afin de construire une trajectoire de transformation de ses process.

ECO-CONCEPTION

- Recourir à l'éco-conception dès les phases d'idéation, pour faire la chasse au rebus, au superflus matières et ressources engendrés sur tout le cycle de vie du produit.
- Notamment, y intégrer un paramètre de réparabilité dans le choix des matériaux et procédés.

CIRCULARITÉ

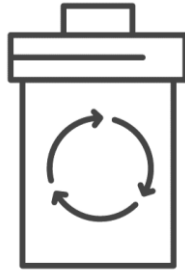
- Mettre en place la réutilisation en interne, pour toutes les chutes et rebus de production éventuels, ainsi que pour toutes les ressources engagées : eau, énergie, consommables. Puis envisager la même approche vis-à-vis de l'externe, en concertation avec Hermès.
- Activer des filières de recyclage et revalorisation matières, a minima énergétique, pour tous les déchets engendrés, visant à limiter l'impact sur l'environnement. Communiquer avec Hermès sur les indicateurs objectifs du % de déchets évités et/ou revalorisés.
- Mettre en place des initiatives ou programmes de R&D visant à intégrer les matières premières issues du recyclage ou à en générer de nouvelles, à partir de gisements disponibles (textiles, cuirs, synthétiques, métaux...). Partager avec Hermès les projets en cours ou à venir pour co-qualifier leur pertinence et amplifier leur résultats.
- Assurer, pour les matières premières issues du recyclage, la traçabilité concernant leur provenance : source post/pré-consommation, pays d'origine.

INNOVATION

Dynamiser une politique interne de R&D portant sur l'innovation matières et process, visant à limiter la sollicitation de matières premières primaires fossiles, et privilégiant des alternatives durables : matières bio-sourcées, renouvelables...

Recommandations et trajectoires

Cible 2024 et au-delà



Plastiques

Prérequis à court terme Cible 2022

Mesurer la consommation de plastiques relative à ses activités, en particulier liée aux plastiques à usage unique et partager les résultats avec Hermès.

Sur la base des résultats obtenus et en collaboration avec Hermès, définir un plan de progrès et s'engager dans une trajectoire de **réduction et suppression des plastiques à usage unique**, en lien avec la directive Européenne « Single Use Plastic ». A noter qu'Hermès s'engage à une suppression totale des plastiques à usage unique à **horizon 2030**, 10 ans plus tôt que la directive européenne dont l'objectif est l'interdiction d'ici **2040**. Le calendrier suivant est défini pour Hermès : 2025 sur le périmètre B2B, puis 2030 sur le périmètre B2B et B2C.

Les exemples de leviers suivants sont à considérer :

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL DES FOURNISSEURS

- Évaluer la pertinence de l'utilisation du plastique à chaque étape du processus de production et en optimiser l'utilisation.
- Remplacer le plastique, notamment à usage unique, par des alternatives durables : plastique recyclé (procédé chimique ou mécanique correspondant à l'état de l'art des pays considérés), autres matériaux naturels recyclables ou biodégradables, et/ou mettre en place de nouveaux processus nécessitant moins de plastique.
- Favoriser des sources d'approvisionnement encadrant la gestion des déchets, y compris plastiques, selon les types de débouchés (réemploi/réutilisation, valorisation matières, valorisation énergétique, élimination).
- Pour les plastiques ne pouvant être supprimés, assurer un traitement des plastiques en fin de vie par une gestion des déchets appropriée, en adéquation avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte 2016/2017 (LTECV) sur le territoire français : mise en place pour les professionnels du tri 5 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois) à la source, en vue de la collecte sélective et de la prise en charge par la filière de recyclage appropriée.

AU NIVEAU DES FLUX AVEC HERMÈS

- Limiter l'utilisation de consommables plastiques dans les opérations logistiques et le packaging de transport associé : housses et films de protection, éléments de calage, scotchs...
- Favoriser la mise en place de contenants réutilisables type bacs et palettes refermables, en concertation avec Hermès.

Recommandations et trajectoires Cible 2024

Réduire, jusqu'à s'en désengager, le recours aux fournisseurs contribuant à la pollution des eaux et des sols par des rejets de déchets plastiques non traités et des cas avérés de décharges sauvages.

Points Rétroactifs